

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Madame Adeline DELUBAC, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Adeline DELUBAC, Vincent DECALUWE, Audrey GIANONE REY, Pierre RIVIERE, Magali BRUN, Tristan BAKOA, Anne-Laure FRADIN, Adrien REULIER, Loïc GERIN, Jennifer DEPOUX, Hemrick LAPIERRE, Coralie DEVEAUX, Sophie VERICEL, Romuald CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Marie-Odile PERROUX à Adeline DELUBAC

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Marie-Odile PERROUX

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 25/06/2026

Secrétaire de séance : Sophie VERICEL

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 20/04/2026
- Arrêté du procès-verbal de la séance du 26/05/2026
- Arrêté du procès-verbal de la séance du 04/06/2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Décision budgétaire modificative du budget principal :
 - Écriture d'ordre budgétaire
 - Crédits pour la formation des élus
 - Crédits pour la création d'un site internet
- Soutien financier à l'organisation du Tour du Pays Roannais
- Convention de délégation de service public avec la SAS LAFAY pour fourrière automobile
- Proposition de remboursement du gaz livré au logement de l'ancienne Poste
- Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent : Modification du tableau des effectifs aux services scolaire / périscolaire / entretien des locaux
- Candidature pour l'obtention de la 1^{ère} fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et cadre de vie 2027 »
- Proposition d'adhésion à l'association les Amis de la Gendarmerie
- Questions diverses

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/04/2026 qui est arrêté et signé par la Maire et le secrétaire de séance.

Madame la Maire informe que les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 26/05/2026 et du 04/06/2026 ne sont pas prêt à l'approbation.

Compte-rendu des décisions du Maire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 1^{er} juin 2026 jusqu'au 29/06/2026.

Délibérations

DELIBERATION N°CM260629-1

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2 : ECRITURE D'ORDRE BUDGETAIRE

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour passer une écriture d'ordre budgétaire.

Elle explique qu'une avance récupérable a été versée à EUROVIA dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement de modes actifs le long de la route de Commelle. Au moment de la récupération comptable de cette avance, il est nécessaire de passer une écriture d'ordre budgétaire qui n'a pas été prévu au budget.

Madame la Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	20 923.39 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 923.39 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 923.39 €	0.00 €	20 923.39 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	20 923.39 €	0.00 €	20 923.39 €
Total Général	20 923.39 €		20 923.39 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION NON PRISE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : CREDITS POUR LA FORMATION DES ELUS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° CM260526-2 relative au droit à la formation des élus. Dans son article 3, le conseil municipal a fixé le montant prévisionnel des dépenses de formation au plafond prévu par l'article L. 2123-14 du CGCT, soit à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées annuellement aux membres du conseil municipal, soit un montant arrondi à 13 000 €. Il est ensuite précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Il était donc prévu ce soir une décision budgétaire modificative pour ajuster le compte 65315 Formation des élus dont les crédits inscrits au budget primitif s'élève à 1 300 €.

Elle explique avoir eu une mauvaise interprétation de cet article, pensant qu'on calculait 20 % du montant mensuel des indemnités de fonction et non le montant annuel.

Mais au vu du montant communiqué aujourd'hui par la secrétaire, Madame la Maire propose de ne pas délibérer sur cette décision budgétaire modificative et de prévoir une nouvelle délibération sur le droit à la formation des élus pour modifier le montant prévisionnel des dépenses de formation, considérant que le budget de 13 000 € pour la formation des élus est trop conséquent pour notre collectivité et ne reflète pas le besoin.

Madame la Maire demande au conseil municipal de s'interroger sur le montant prévisionnel des dépenses de formation à fixer. Elle propose de partir sur 4 % du montant total des indemnités de fonction, soit 2 547.44 €. Cela représente environ 8 formations d'un coût de 300 €.

Elle rappelle également les droits à la formation des élus, notamment le droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, ainsi qu'une compensation par la commune des pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation.

Enfin les élus peuvent également mobiliser leur DIFE (Droit Individuel à la Formation des Élus locaux) qui est alimenté de 400 € de droits par an, dans la limite d'un plafond de 800 €.

Madame la Maire demande l'avis du conseil municipal sur sa proposition de 4%.

Vincent DECALUWE demande si ce qui n'est pas consommé peut être utilisé ailleurs par une décision modificative. La secrétaire explique que le compte doit être crédité à hauteur du montant délibéré.

En revanche, il convient de vérifier si les crédits de formation non consommés peuvent être reportés d'un exercice sur le suivant.

Madame la Maire conclut qu'après approfondissement du sujet, elle proposera un montant prévisionnel à délibérer lors de la prochaine séance.

DELIBERATION N°CM260629-2

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3 : CREDITS POUR LA CREATION D'UN SITE INTERNET

Madame la Maire laisse la parole à son adjointe déléguée dans le domaine de la communication, Magali BRUN.

Celle-ci informe que la commission communication a travaillé sur le projet de création d'un site internet. Toutes les communes environnantes ont un site internet sauf Saint-Cyr-de-Favières.

Elle présente les atouts d'un site internet et liste les besoins auxquels doit répondre la prestation.

Elle présente quelques devis en précisant qu'il se compose d'une prestation la première année pour la création du site et d'une prestation annuelle les années suivantes pour la maintenance, l'hébergement, le certificat SSL, l'assistance, ...

Vincent DECALUWE salue le travail réalisé en matière de communication, notamment à travers les réseaux sociaux et la création du site internet de la commune. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité de maintenir des moyens d'information accessibles aux personnes éloignées du numérique. À ce titre, il relève qu'aucune demande n'a été enregistrée concernant la mise à disposition de la salle des fêtes de L'Hôpital-sur-Rhins comme lieu de fraîcheur lors de la récente période de canicule. Reprenant une proposition déjà évoquée par Romuald CHAIZE, il suggère notamment l'installation d'un panneau d'affichage numérique. Plusieurs conseillers soulignent que cet outil viendrait en complément du site internet et non en remplacement.

Madame la Maire s'interroge sur les moyens de communication à mobiliser en cas de situation d'urgence nécessitant une information rapide de la population. Elle évoque, à titre d'exemple, le dispositif d'alerte mis en œuvre par la Préfecture sur les téléphones mobiles et s'interroge sur les solutions pouvant être déployées à l'échelle communale dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD). Elle propose de solliciter le conseiller numérique de la CoPLER afin d'étudier les dispositifs envisageables.

Jennifer DEPOUX souligne également l'importance d'accompagner les habitants vers les usages numériques, compte tenu de l'évolution des services et des modes de communication. Madame la Maire indique, à ce sujet, que la Fédération Familles Rurales AFR de Neulise mène actuellement une réflexion sur le partage d'un conseiller numérique, à raison de 50 % de son temps sur la commune de Neulise et 50 % sur celle de Saint-Cyr-de-Favières.

Revenant sur son intervention, Vincent DECALUWE rappelle que la composition relativement jeune du Conseil municipal ne reflète pas nécessairement l'ensemble de la population communale. Il estime qu'il convient de veiller à ne pas privilégier exclusivement les outils numériques afin de ne pas exclure une partie des habitants. Madame la Maire partage ce constat et souligne que la fracture numérique concerne non seulement certaines personnes âgées, mais également des familles rencontrant des difficultés d'accès ou d'usage des outils numériques.

Magali BRUN note d'étudier la mise en place d'une liste de diffusion par SMS, notamment pour la transmission d'informations à la population.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu de crédits budgétaires inscrits pour la création d'un site internet. Compte tenu des devis établis et des prestations correspondantes, elle propose d'inscrire un budget de 2 700 €.

Elle propose donc de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 700.00 €	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €
Total Général	2 700.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM260629-3

SOUTIEN FINANCIER A L'ORGANISATION DU TOUR DU PAYS ROANNAIS

Madame la Maire informe le conseil municipal que le CR4C a sollicité le soutien de la CoPLER pour la dernière étape du TPR le 5 juillet 2026. Elle précise que l'étape du 4 juillet se passe également sur le territoire de la CoPLER et que c'est la commune de St Symphorien de Lay qui en assure le financement en tant que commune de départ et d'arrivée. Le 5 juillet, les coureurs prendront le départ fictif depuis la base nautique de Cordelle, avant de rejoindre le site emblématique du Château de la Roche, point de départ officiel de la course en direction de Régnny. Un parcours qui promet de superbes images et une belle vitrine pour le territoire.

Au total sur ces 2 jours, 14 communes de la CoPLER seront traversées, dont Saint-Cyr-de-Favières.

Il a été proposé que la CoPLER et les communes traversées versent une participation au CR4C pour aider à l'organisation de cet évènement.

Afin de faciliter le suivi financier de ce dossier, la CoPLER centralisera la participation des communes et de la CoPLER qui sera versée au CR4C pour la journée du 5, à savoir 10 000 € au total.

La commune d'arrivée, Régnny, lui reversera 1 000 € ;

Les autres communes traversées, en dehors de Régnny et de St Symphorien de Lay, soit 12 communes lui reverseront la somme globale de 3 000 € soit 250 € par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve une participation de 250 € pour le financement de l'étape du 5 juillet au CR4C ;
- Dit que la participation de la commune de Saint-Cyr-de-Favières sera versée à la COPLER qui reversera la somme globale des communes et de la CoPLER au CR4C ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 sur le compte 657351.

DELIBERATION N°CM260629-4

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Madame la Maire expose ce qui suit :

Le maire exerce, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la route, la compétence permettant de prescrire la mise en fourrière des véhicules dans les cas prévus par la loi.

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à une commune de disposer de sa propre fourrière automobile, elle doit néanmoins être en mesure d'assurer l'exécution effective des décisions de mise en fourrière relevant de sa compétence.

Cette obligation constitue le prolongement nécessaire de l'exercice des pouvoirs de police du maire. En l'absence de dispositif opérationnel permettant l'enlèvement, le transport, la garde et, le cas échéant, la restitution des véhicules, les mesures de mise en fourrière ne pourraient être exécutées.

Compte tenu du nombre limité de mises en fourrière susceptibles d'intervenir chaque année et des contraintes techniques, humaines et financières qu'impliquerait la création d'un service communal de fourrière automobile, il apparaît opportun de confier cette mission à un professionnel spécialisé disposant des agréments, moyens matériels et personnels nécessaires.

La SAS LAFAY exploite une fourrière automobile agréée répondant aux exigences réglementaires et est en mesure d'assurer, à la demande des autorités compétentes, les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage, d'expertise et de restitution des véhicules dans les conditions prévues par le Code de la route.

Madame la Maire précise que la Commune avait passé une convention avec la SAS LAFAY en 2021 qui a pris fin en 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de délégation du service de fourrière automobile avec la SAS LAFAY ci-annexée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention de délégation du service de fourrière automobile à intervenir entre la commune et la SAS LAFAY ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée ;

DELIBERATION N°CM260629-5

REMBOURSEMENT DU GAZ LIVRE AU LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE A M. POYET NOEL

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le locataire du logement communal situé dans les locaux de l'ancienne Poste, au 1 place de la Mairie à Saint-Cyr-de-Favières, a notifié son congé. Il a quitté son logement ce week-end.

Préalablement à cette information, le locataire a procédé au remplissage complet de la cuve de gaz propane, d'une capacité d'une tonne, en prévision de la prochaine saison de chauffe. Le locataire avait la charge directe du combustible.

Considérant que le combustible ainsi stocké ne pourra pas être consommé par le locataire sortant ;

Considérant que ce stock bénéficiera au futur occupant du logement ;

Madame la Maire propose que la commune rachète au locataire sortant les deux dernières livraisons, sur la base du prix d'acquisition.

À cet effet, il est précisé que les deux dernières livraisons de gaz s'élèvent respectivement à 545,74 € pour 0,244 tonne et à 501,00 € pour 0,225 tonne, soit un total de 1 046.74 €.

Il est également proposé que le futur bail soit établi en intégrant les charges de chauffage, afin de tenir compte de la mise à disposition de ce stock de gaz.

Madame le Maire précise que si la Commune envisage de changer de mode de chauffage, il faut prévoir le coût de dégazage et d'enlèvement de la cuve enterrée qui est très onéreux.

Elle ajoute que le départ de ce locataire va engendrer des coûts imprévus au moins de rafraîchissement du logement car il était présent depuis 53 ans et le logement est resté dans son jus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser au locataire M Noël POYET les deux dernières livraisons de gaz, soit un total de 1 046.74 € ;

DELIBERATION N°CM260629-6

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUX SERVICES SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'avis du CST n'est pas requis lorsque la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures ;

Considérant ce qui suit :

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle qu'actuellement les postes suivants sont inscrits au tableau des effectifs pour le service scolaire, périscolaire, et entretien des locaux :

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agent du service scolaire et périscolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	31h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'agent affecté au service scolaire et périscolaire, titulaire d'un emploi permanent à temps non complet de 31 heures 30 hebdomadaires, a exprimé le souhait de réduire son temps de travail.

Après examen de cette demande et compte tenu des besoins du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi en la portant de 31 heures 30 à 30 heures. L'agent concerné a donné son accord à cette modification.

Madame la Maire informe également qu'un nouveau planning a été proposé pour le service scolaire / périscolaire / entretien des locaux.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu d'un ajustement du planning scolaire / périscolaire / entretien des locaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent du service scolaire et périscolaire à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire,

Et la création à compter du 01/08/2026 d'un emploi permanent d'agent du service scolaire et périscolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet.

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide à l'enseignant en temps de classe
- Encadrement des temps périscolaires
- Entretien des locaux scolaires, périscolaires et autres
- Service du restaurant scolaire

Enfin, Madame la Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Madame la Maire informe que le nouveau planning des services scolaire et périscolaire a été présenté aux agents et à l'équipe enseignante. Les retours sont positifs et on espère qu'il fonctionne bien dans la réalité afin qu'il perdure.

Elle informe également que les entretiens d'évaluation annuelle sont en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 :

de modifier comme suit le tableau suivant :

SITUATION ACTUELLE					NOUVELLE SITUATION				
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	18h	m-soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agent du service scolaire et périscolaire	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	31h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	31h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent du service scolaire et périscolaire, restauration scolaire et entretien des locaux	25h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Responsable de restauration scolaire, d'entretien des locaux, et gestion des locations de salles	31h30	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 3 :

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame la Maire ajoute que le poste d'ATSEM à 18h est vacant depuis le départ en retraite de l'agent dernièrement en poste. Il est conservé en attendant qu'une de nos agentes obtiennent le concours. A ce moment-là, la quotité horaire sera ajustée pour nommer l'agent sur le grade d'ATSEM.

DELIBERATION N°CM260629-7

CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DE LA 1ERE FLEUR DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE 2027 »

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le label « Villes et Villages Fleuris » récompense les collectivités engagées dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie, fondée notamment sur la qualité des aménagements paysagers, la valorisation du patrimoine végétal, la préservation de l'environnement, la biodiversité, ainsi que l'accueil des habitants et des visiteurs.

Dans le cadre de la campagne « Fleurissement et Cadre de vie 2027 », il est proposé que la commune présente sa candidature à l'obtention de la 1ère Fleur.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre les actions engagées en faveur de l'embellissement du cadre de vie, du développement durable, de la gestion raisonnée des espaces publics, de la préservation de la biodiversité et de l'attractivité de la commune.

La candidature implique la constitution d'un dossier de présentation mettant en valeur les actions conduites par la commune, ainsi que la visite d'un jury départemental, puis, le cas échéant, régional.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune à l'obtention de la 1ère Fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et Cadre de vie 2027 » ;

- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette candidature, à signer tout document s'y rapportant et à déposer le dossier auprès des instances compétentes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la candidature de la commune à l'obtention de la 1^{ère} Fleur du label « Villes et Villages Fleuris » dans le cadre de la campagne « Fleurissement et Cadre de vie 2027 » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche et à effectuer toutes les formalités utiles à la constitution et au dépôt du dossier de candidature.

DELIBERATION N°CM260629-8

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'existence de l'association « Les Amis de la Gendarmerie », dont l'objet est de soutenir l'action de la Gendarmerie nationale, de renforcer les liens entre la population et les forces de sécurité, de promouvoir les valeurs de citoyenneté et de contribuer au rayonnement de cette institution.

Elle rappelle que cette association a été présentée aux élus lors d'un temps d'échange organisé avec la compagnie de Gendarmerie de Roanne. À cette occasion, il a été indiqué que l'association apporte un soutien à la Gendarmerie nationale, notamment par le financement ou l'acquisition d'équipements complémentaires, et accompagne les actions menées par cette institution.

Madame la Maire souligne l'importance des missions assurées par la Gendarmerie nationale et l'intérêt des actions conduites en faveur de son soutien. Toutefois, à la suite d'échanges intervenus lors du Congrès des Maires de la Loire qui s'est tenu jeudi dernier, elle indique avoir recueilli des avis plus nuancés quant à l'opportunité d'une adhésion à cette association. Elle soumet néanmoins cette proposition à l'appréciation du Conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Romuald CHAIZE exprime des réserves quant au principe d'une association ayant pour objet de soutenir une profession en particulier. Il s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche et sur son éventuelle transposition à d'autres domaines d'activité.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré à 12 voix contre et 3 abstentions,

Décide :

- De ne pas approuver l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;

Anne-Laure FRADIN précise qu'elle n'est pas opposée au principe de soutenir la Gendarmerie nationale. En revanche, elle s'interroge sur la pertinence d'une adhésion à cette association, estimant que son objet et ses modalités d'action ne lui paraissent pas suffisamment explicites.

QUESTIONS DIVERSES

Gestion de la canicule

Madame la Maire remercie les membres du Conseil municipal ainsi que les bénévoles qui se sont tenus disponibles afin d'assurer si besoin un accueil des habitants dans la salle des fêtes de L'Hôpital-sur-Rhins, identifiée comme lieu de fraîcheur pendant l'épisode caniculaire. Si aucune demande n'a été enregistrée, elle souligne que cette situation s'explique en partie par les difficultés à organiser une communication efficace dans un délai très court. Elle estime néanmoins qu'il était important que la commune soit en mesure de proposer cette solution.

Elle indique que l'organisation mise en place à cette occasion sera intégrée au Plan communal de sauvegarde (PCS), afin de permettre une mobilisation plus rapide des moyens en cas de nouvel épisode de fortes chaleurs. Elle précise également que la liste des personnes vulnérables a été actualisée et qu'un travail complémentaire sera mené pour vérifier et mettre à jour les coordonnées téléphoniques. Les appels et visites réalisés auprès des personnes inscrites ont été appréciés.

Madame la Maire rappelle que plusieurs espaces frais ont pu être mis à disposition sur la commune, notamment la salle des fêtes de L'Hôpital-sur-Rhins, la salle du conseil municipal ainsi que la salle annexe de la mairie, ces deux dernières ayant été proposées à l'école et au service périscolaire.

Enfin, elle informe le Conseil municipal qu'une réflexion est engagée sur l'adaptation des bâtiments scolaires aux épisodes de fortes chaleurs, ces phénomènes n'ayant pas été pris en compte lors de la conception de l'école. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, notamment l'installation d'un système de fermeture automatique des puits de lumière, la pose de stores, de rideaux ou de volets, l'installation de ventilateurs de plafond, ainsi que l'aménagement d'espaces de fraîcheur extérieurs. Des devis sont en cours de réalisation et ces aménagements nécessiteront la mobilisation d'un budget complémentaire.

Gestion du bruit dans le restaurant scolaire

Madame la Maire indique être intervenue à plusieurs reprises pour assurer le remplacement ponctuel d'une agente pendant le service de restauration scolaire. À cette occasion, elle a pu constater que le niveau sonore dans le restaurant scolaire était particulièrement élevé.

Anne-Laure GRANGER, également présente ce jour-là en renfort, souligne l'investissement des agentes qui assurent le service et répondent aux besoins des enfants dans des conditions parfois difficiles. Elle précise avoir été davantage marquée par le brouhaha général que par le bruit lié à la vaisselle et observe que ce temps de restauration ne constitue pas toujours un moment apaisé pour les enfants.

Romuald CHAIZE rappelle que le temps de cantine a avant tout pour vocation de permettre aux enfants de prendre leur repas. Jennifer DEPOUX fait toutefois remarquer que certains enfants peuvent être en difficulté face à un environnement particulièrement bruyant.

Magali BRUN indique que plusieurs pistes pourraient être étudiées afin d'améliorer le confort acoustique du restaurant scolaire. Sophie VERICEL évoque également des évolutions possibles dans l'organisation du service, favorisant davantage l'autonomie des enfants pendant le repas, ce qui pourrait contribuer à limiter les temps d'attente et, par conséquent, le niveau sonore. Madame la Maire suggère notamment de réfléchir à une organisation de type self-service. Magali BRUN rappelle néanmoins qu'un certain niveau de bruit demeure inhérent à un temps de repas collectif, qui constitue également un moment d'échange entre les enfants.

Madame la Maire observe que les temps d'attente favorisent également l'agitation des enfants. Anne-Laure GRANGER indique avoir constaté que l'attente en rang avant la sortie en récréation constitue l'un des moments les plus délicats à gérer. Madame la Maire précise que l'organisation actuelle répond à des contraintes de fonctionnement et de planning. Elle informe toutefois que le planning de l'année scolaire prochaine a été revu afin de renforcer la présence des agentes sur certains créneaux.

Concernant les aménagements des locaux, Madame la Maire indique que le remplacement des dalles de plafond dans la salle principale n'a pas produit les effets escomptés sur le niveau sonore. Il lui a été précisé que les dalles installées absorbent principalement les sons graves, mais sont moins efficaces sur les fréquences plus aiguës produites par les voix des enfants.

Elle informe également qu'une réflexion est engagée sur l'acquisition de vaisselle silencieuse, dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des agentes et de réduction des nuisances sonores. Cet investissement pourrait bénéficier d'un financement du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL.

Anne-Laure GRANGER attire enfin l'attention sur la quantité de déchets alimentaires constatée à l'issue des repas, tout en rappelant qu'ils sont actuellement valorisés par leur remise à une exploitation agricole.

En conclusion, Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à venir assister à un service de restauration scolaire afin d'appréhender concrètement les conditions de fonctionnement et les enjeux liés à ce temps d'accueil.

Nuisances dans le bourg liées à la location du Local

Madame la Maire informe le Conseil municipal que plusieurs incidents sont survenus ces dernières semaines à l'occasion de locations du Local. Des nuisances sonores importantes, perceptibles au-delà des abords immédiats du bâtiment, ainsi que des dégradations ou manipulations de mobilier urbain ont notamment été constatées.

Elle précise que, à deux reprises, ces événements étaient liés à des anniversaires de mineurs, alors qu'aucun adulte n'était présent sur place, contrairement aux engagements pris lors de la réservation.

Madame la Maire indique avoir été destinataire de plusieurs réclamations de riverains. Elle relève toutefois qu'aucune intervention de la gendarmerie n'a été sollicitée. Il est rappelé que, en cas de troubles à l'ordre public ou de nuisances constatées, les personnes concernées sont invitées à contacter les services de gendarmerie. Elle souligne que cette démarche est parfois difficile à entreprendre lorsque les personnes impliquées sont connues localement.

Afin de prévenir la répétition de ces situations, Madame la Maire propose d'engager une réflexion sur une évolution du règlement intérieur des salles communales. Celui-ci pourrait notamment intégrer des dispositions relatives au respect de la tranquillité du voisinage, à l'obligation de présence d'un adulte lors de certaines locations ainsi qu'aux suites pouvant être données en cas de non-respect du règlement, dans le respect du cadre juridique applicable.

Pierre RIVIÈRE estime que toute intervention de la gendarmerie devrait entraîner des conséquences à l'égard du locataire. Madame la Maire indique qu'il convient au préalable de s'assurer de la légalité des mesures qui pourraient être prévues. Romuald CHAIZE appelle également à la prudence afin d'éviter des sollicitations injustifiées des forces de l'ordre.

Vincent DECALUWE se déclare favorable à un renforcement de la sensibilisation des utilisateurs au respect de la tranquillité du voisinage ainsi qu'à l'obligation de présence d'un adulte lors des manifestations concernées. Il estime que ces dispositions doivent être clairement inscrites dans le règlement intérieur. Il considère en revanche qu'il n'appartient pas à la commune de solliciter systématiquement l'intervention de la gendarmerie.

Tristan BAKOA rappelle que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans le cadre de ses pouvoirs de police. Madame la Maire précise qu'elle estime néanmoins que, lorsqu'ils sont directement confrontés à des nuisances, il appartient en premier lieu aux riverains d'en informer la gendarmerie.

Jennifer DEPOUX estime que le fait de signaler systématiquement les nuisances aux services de gendarmerie pourrait avoir un effet dissuasif. Selon elle, les utilisateurs des locaux seraient davantage sensibilisés au respect de la tranquillité du voisinage s'ils savaient que de tels comportements sont susceptibles de faire l'objet d'une intervention.

Panneaux photovoltaïques du SIEL sur la toiture de l'école

Madame la Maire informe qu'à la suite d'un audit de prévention menée par Groupama, assureur de la collectivité, sur les panneaux photovoltaïques de l'école, il apparaît une non-conformité de l'installation pour laquelle des mesures correctrices ne sont pas envisageables. A savoir que les onduleurs sont installés à l'intérieur du bâtiment. Devant l'aggravation du risque, Groupama a décidé de maintenir la couverture sans augmentation de prime mais avec la mise en place d'une clause suivante : « Suite à la visite de prévention du 21/04/2026 et transmis le 24/04/2026 concluant à une aggravation du risque incendie et une non-conformité. A ce titre, nous acceptons de maintenir l'assurance du bâtiment 'Groupe scolaire' mais avec application d'une franchise sur la garantie 'Incendie et risques annexes' qui sera portée à 30 000 € par évènement ».

Face à cette information, Madame la Maire a questionné les services de l'Etat lors du Congrès des Maire de la Loire pour savoir qui est responsable en cas de sinistre lié aux panneaux photovoltaïques. La première démarche à entreprendre est de faire une recherche sur le partage des responsabilités entre la commune et le SIEL dans les conventions signées.

Elle informe qu'au terme d'une durée de 20 ans, la propriété des ouvrages sera transférée gratuitement à la commune.

Suppression du bus scolaire de l'Hôpital-sur-Rhins à l'école

Madame la Maire informe que la Région a pris la décision de supprimer le transport scolaire de l'Hôpital-sur-Rhins à l'école. Il n'y avait plus qu'un enfant qui prenait le bus au cours de cette année scolaire. La Région a indiqué que la famille aura un dédommagement financier annuel.

Romuald CHAIZE s'étonne de cette compensation financière.

Conseil d'école

Madame la Maire informe que le dernier conseil d'école s'est tenu le mardi 23 juin 2026.

Les prévisions d'effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2026 s'élèvent à 129 élèves. Romuald CHAIZE demande combien d'enfants fréquentent l'école actuellement : 144 élèves. Madame la Maire précise qu'aucune fermeture de classe n'est envisagée. Elle ajoute néanmoins qu'un effectif de l'ordre de 133 à 136 élèves aurait été nécessaire pour être conforme aux seuils d'effectifs habituellement retenus.

Deux nouvelles institutrices vont être nommées pour les classes des grands.

Le permis piétons des enfants a été abordé. Cela fait 2-3 ans qu'il ne se fait plus à l'école du fait qu'il y a beaucoup de jeunes recrues dans la brigade de gendarmerie. Deux gendarmes viennent d'être formés pour passer les permis piétons.

Les cours de natation ont suscité des échanges. Il est envisagé d'utiliser la piscine du camping de Cordelle, sous réserve de pouvoir mobiliser deux maîtres-nageurs, l'un chargé de l'enseignement et l'autre de la surveillance, avec une possibilité de mutualisation de ces moyens. Madame Magali BRUN précise également qu'un investissement en matériel serait nécessaire de la part du Sou des écoles, ou louer, emprunter à la commune de Cordelle ou l'ASAJ.

Le garage de la cure ayant été libéré, les vélos et draisienne vont pouvoir être rangés à chaque vacance.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été retravaillé.

Rencontre avec la conseillère aux décideurs locaux (CDL) de la DGFIP

Madame la Maire donne la parole à Madame Audrey GIANONE REY, adjointe aux finances.

Cette dernière informe le conseil que Madame Valérie SPAGNOLO, conseillère aux décideurs locaux (CDL) à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), a rencontré les élus de la commune.

Elle rappelle que les missions de la CDL consistent à accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement, à les informer sur la fiscalité locale et les évolutions réglementaires, à les assister dans la préparation budgétaire et à analyser leur situation financière. À ce titre, elle peut notamment réaliser des simulations financières afin d'évaluer la faisabilité des projets d'investissement.

Lors de cette rencontre, Madame Valérie SPAGNOLO a présenté une analyse de la situation financière de la commune. Il ressort de cette étude que la commune dispose d'une situation financière saine et que sa comptabilité est tenue avec rigueur. Les secrétaires de mairie ont été félicitées pour la qualité de leur travail.

Il est également souligné que le niveau de fiscalité de la commune est supérieur à la moyenne des communes de la même strate, ce qui lui confère une capacité d'investissement favorable.

Par ailleurs, une information importante a été portée à la connaissance des élus : le traitement des chèques par les services de la DGFIP cessera définitivement d'ici 2028. Il conviendra donc d'anticiper de nouvelles modalités de règlement, notamment pour les cautions et les locations de salles.

La question des impayés liés aux services périscolaires a également été abordée. À l'issue des échanges, l'idée de créer une commission d'accompagnement des familles a été évoquée afin d'accueillir, d'orienter et de soutenir les foyers rencontrant des difficultés.

Enfin, Madame Valérie SPAGNOLO a interrogé les élus sur les principaux investissements envisagés au cours de la mandature. Les réflexions portant sur la création d'une salle de sport ou d'une salle des fêtes ont été évoquées. Il a été précisé qu'il conviendrait d'avancer davantage dans la définition de ces projets, notamment en établissant une estimation de leur coût global, afin de permettre à la CDL de réaliser des simulations financières et d'en mesurer les incidences sur les finances communales.

Demandes de devis en cours

Madame la Maire présente au conseil municipal les devis en attente de décision :

- Travaux de modification des circuits de la chaudière de l'école
- Installation d'une nouvelle douche au logement de la mairie
- Réfection du pare-ballon du terrain de foot
- Bornage du chemin rural qui longe le lotissement les Sapins
- Portillon avec gâche électrique à la garderie
- Travaux d'amélioration thermique à l'école
- Réfection de l'escalier du pigeonnier
- Réfection de l'escalier bois du logement Chassagne

Architecte conseil du Département

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a sollicité l'architecte-conseil du Département afin qu'il rencontre les élus de la commune.

Monsieur Romuald CHAIZE s'interroge sur l'objectif de cette rencontre. Madame la Maire précise qu'elle est proposée aux conseillers municipaux qui souhaitent y participer. Les échanges porteront notamment sur l'aménagement de l'étage du Local en vue de la création d'un espace comprenant des vestiaires et des sanitaires destinés aux agents des services techniques, sur le projet de construction d'une salle des fêtes ou d'une salle de sport, ainsi que sur le devenir du bâtiment de la gare.

En amont de cette rencontre, il est proposé que les membres du conseil municipal engagent une réflexion sur les projets communaux en les hiérarchisant selon trois niveaux : les besoins, les envies, les folies.

Dates à noter

Rencontre avec la gendarmerie pour la participation citoyenne : mercredi 26 août 2026 à 19h

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 26 août 2026 à 20h.

Tour de table

Anne-Laure FRADIN informe qu'elle est allée à la rencontre de l'administration de la micro-crèche.

Romuald CHAIZE informe qu'il se rendra aux Assises Régionales des Correspondants Défense qui aura lieu toute la journée du Jeudi 2 juillet 2026.

Séance levée à 22h22.

Fait le,

**La Maire
Adeline DELUBAC**

**La secrétaire de séance
Sophie VERICEL**